



DÉCLARATION SOLENNELLE
RÉSIDENT DU YUKON OU MAIN-D'ŒUVRE YUKONNAISE ADMISSIBLE
PROGRAMMES DE MESURES INCITATIVES POUR L'INDUSTRIE
DU CINÉMA ET DE L'ENREGISTREMENT SONORE

Aux fins des Programmes de mesures incitatives pour l'industrie du cinéma et de l'enregistrement sonore :

On entend par « résident du Yukon » toute personne qui réside au Yukon depuis au moins un an (365 jours) au moment de la demande.

On entend par « main-d'œuvre yukonnaise » tout travailleur spécialisé qui réside au Yukon depuis au moins cent quatre-vingts jours (180 jours).

Je déclare : être résident du Yukon être admissible à titre de main-d'œuvre yukonnaise

Société de production

Nom de la production

Je, _____ domicilié(e)
NOM LÉGAL COMPLET DU DÉCLARANT

au _____
ADRESSE, VILLE/LOCALITÉ, PROVINCE/TERRITOIRE, CODE POSTAL

déclare solennellement ce qui suit :

1. L'adresse ci-dessus est mon adresse principale.

2. Je vis à cette adresse depuis le _____
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU STATUT DE RÉSIDENT

3. Je remplis mes déclarations de revenus en tant que résident du Yukon et je l'ai fait ou le ferai à ce titre pour l'année d'imposition qui précède immédiatement celle durant laquelle les prises de vue de la production commencent ou ont commencé.

Je confirme que, sur demande écrite de la Direction du développement des médias, je fournirai tout document considéré comme une preuve suffisante des déclarations faites sous les points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Je fais la présente DÉCLARATION SOLENNELLE consciencieusement, estimant qu'elle est véridique et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle avait été faite sous serment et conformément à la *LOI SUR LA PREUVE AU CANADA*.

Déclaré devant moi à _____

ce _____ jour de _____ 20_____.

Signature de la personne devant qui la déclaration est faite

Nom de la personne devant qui la déclaration est faite (en lettres détachées)

Signature du déclarant

Notaire public du Yukon

(Indiquez clairement en vertu de quels pouvoirs la déclaration est reçue.)

REMARQUE

Si la présente déclaration n'est pas remplie au complet, elle pourrait vous être retournée et le paiement sera retardé.

La Direction du développement des médias acceptera les documents suivants comme preuve de résidence au Yukon :

- Facture d'un service public : ATCO Electric, Northwestel, service public municipal (eau et égout ou impôt foncier);
- Relevé bancaire ou relevé d'information bancaire portant le tampon d'une banque locale;

- Relevé de carte de crédit;
- Documents de prêt hypothécaire;
- Avis de cotisation de l'ARC (pour la dernière année);
- Convention de location résidentielle (« bail ») signée;
- Confirmation des prestations d'aide sociale;
- Attestation d'emploi signée (sur papier à en-tête de l'entreprise).

Nota : La carte d'assurance-santé et les factures de téléphonie cellulaire ne sont pas acceptées comme preuve de résidence.